

courir pour l'obtention de l'un ou de l'autre des prix institués par le présent arrêté, adresseront, avant le 1^{er} avril 1867, leur travail au secrétaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Les manuscrits ne porteront aucune indication qui puisse faire connaître l'auteur; ils seront accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom et le domicile de celui-ci.

Il est interdit, sous peine d'être déchu du prix, de faire usage d'un pseudonyme. Dans ce cas, le prix sera dévolu au poème qui suivrait immédiatement dans l'ordre de mérite.

Art. 4. Le jugement des poèmes, tant français que flamands, se fera par un jury de sept membres à nommer par nous sur une liste double de présentation dressée par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique. Quatre membres au moins du jury devront connaître les deux langues.

Art. 5. Les deux poèmes couronnés seront transmis, au moins quinze jours avant le concours de composition musicale, à notre ministre de l'intérieur, qui en fera faire la traduction. Ils seront ensuite renvoyés au jury, qui désignera le poème à mettre en musique.

Les concurrents pourront se servir soit du texte original, soit de la traduction pour la composition musicale.

Art. 6. Le choix du poème se fait le jour de l'épreuve préparatoire; toutefois, les billets cachetés ne sont ouverts qu'après l'ouverture du concours définitif.

Un exemplaire du poème original et de la traduction est remis à chacun des concurrents au moment de l'entrée en loge pour ce concours.

Art. 7. Notre ministre de l'intérieur (M. EDDOE PIREZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

414. — 15 DÉCEMBRE 1868. — *Liste des brevets d'industrie délivrés par arrêtés ministériels de cette date.* (Monit. du 22 décembre 1868)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 39-42. — Rapport. Séance du 20 novembre 1868, p. 31-35.

Annales parlementaires. Discussion. Séances des 1^{er} décembre 1868, p. 77-85; 2 décembre, p. 87-96; 3 décembre, p. 97-106; 4 décembre, p. 111-117, et

415. — 20 DÉCEMBRE 1868. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1869* (1). (Monit. du 22 décembre 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1868, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1869, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1869, est évalué à la somme de cent soixante-quatorze millions six cent quatre-vingt-onze mille sept cents francs (174,691,700 fr.).

Art. 3. § 1^{er}. L'amende comminée par la loi du 27 juin 1842, art. 32, 5^e alinéa du § 16, est encourue par le distillateur qui refuse aux employés du gouvernement, pendant qu'ils effectuent l'exercice de son usine, l'accès de l'une ou de l'autre des parties ou dépendances de celle-ci.

§ 2. La même amende est appliquée si le distillateur refuse aux employés, munis d'une autorisation spéciale du contrôleur, de faire ou de laisser démonter l'un ou l'autre des appareils ou ustensiles dont l'emploi ou la destination ne serait pas justifié.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1869.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

5 décembre, p. 119-129. — Adoption, séance du 5 décembre, p. 126.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 décembre 1868, p. 2-3.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 16 décembre, p. 12-18, et 17 décembre, p. 19-20. — Discussion des articles et adoption, Séance du 17 décembre, p. 20-28.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1869.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1869.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	19,010,000	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	10,590,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,059,000	11,700,000
	Frais d'expertise	51,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	4,250,000	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	425,000	4,655,000
	Droit de débit de boissons alcooliques	1,525,000	
	— de tabacs	245,000	
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Principal	507,000	
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs.	51,000	
	3 centimes extraord. sur la redevance proportionnelle pour frais de confec- tion d'une carte générale des mines.	15,000	600,000
	5 centimes sur les trois sommes pré- cédentes pour frais de perception.	27,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	15,400,000	
	Droits de tonnage.	15,000	15,415,000
	<i>Accises.</i>		119,343,000
	Sel	5,750,000	
	Vins étrangers (2)	2,500,000	
	Eaux-de-vie indigènes (3)	8,500,000	
	Bières et vinaigres. (4)	8,950,000	29,820,000
	Sucres de canne et de betterave (5)	4,290,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	50,000	
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	500,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,930,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie, soit 210,000 francs, et de 35 p. c., ou 70,000 francs, du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 2,230,000 fr. attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,240,000 francs.

(3) Id. id. 4,570,000 —

(4) Id. id. 4,820,000 —

(5) Id. id. 2,510,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1869.		TOTAL.
	<i>Recettes diverses.</i>			
<i>Contributions directes, douanes, et accises. (suite)</i>	Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, loyers des bâtiments, droits de magasins dans les entrepôts de l'Etat et rétributions du chef des extraits du cadastre	"	60,000	
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>			
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	16,500,000		
	Grefte. . . . (id. 30 id.).	330,000		
	Hypothèques . (id. 25 id.).	3,000,000		
	Successions. . (id. 30 id.).	11,500,000		
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 centimes additionnels)	1,800,000	38,015,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	200,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	4,150,000		
	Naturalisations.	5,000		
	Amendes en matière d'impôts	250,000		
	Amendes de condamnations en matières diverses	300,000		
	<i>PÉAGES.</i>			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux	1,800,000	1,812,000	
	Routes appartenant à l'Etat	12,000		
	<i>Postes.</i>			
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des correspondances en général.	3,884,000		
	Droits sur les articles d'argent.	60,000	4,050,000	6,302,000
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	86,000	(1)	
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	460,000	
	<i>CAPITAUX ET REVENUS.</i>			
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	59,000,000		
	Télégraphes électriques.	1,150,000	40,150,000	
	(Domaines (valeurs capitales)	1,100,000		
	Forêts	900,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Dépandances des chemins de fer	110,000		
	Etablissements et services régis par l'Etat. . .	250,000	3,440,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000		
	Revenus des domaines	580,000		

(1) Déduction faite de la part de 2,800,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1869.		TOTAL
<i>Trav. publics.</i>	Abonn ^{ts} au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	"	25,000	46,679,700
<i>Prisons.</i>	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	75,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	1,000,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	70,000		
	Produits des droits de chancellerie	4,000		
	Produits des droits de pilotage.	950,000	2,989,700	
	Produits des droits de fanal.	250,000		
	Produits de la fabrication des monnaies de cuivre. Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	515,700		
		400,000		
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	200,000		
	Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	35,000	235,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	15,000	615,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	600,000		
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	1,250,000	1,271,000	2,367,000
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,000		
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	20,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	76,000	246,000	
	Prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000		
	Recette du chef d'ordonnances prescrites . . .	40,000	Total.	174,691,700